



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de protection de chantier électrique sur le réseau aérien avec une nacelle que doit assurer l'entreprise ENEDIS – allée du 22 janvier 1993 – 21600 LONGVIC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE BUSSY RABUTIN, le 15 novembre 2024.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R.
417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Le 15 novembre 2024

RUE BUSSY RABUTIN

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres au droit des numéros 5 et 7, sur 20 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face des numéros 3 à 7, sur 30 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ENEDIS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- l'entreprise ENEDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE